



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****155^e session**

Genève, 15-18 novembre 2011

Point 13.3 de l'ordre du jour provisoire

**Examen et vote par l'AC.3 concernant des projets de Règlements
techniques mondiaux ou des projets d'amendements à des Règlements
techniques mondiaux existants****Proposition de rectificatif 2 au Règlement technique mondial
n° 11 (Engins mobiles non routiers (EMNR))****Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie***

Le texte reproduit ci-après, qui a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) à sa soixante-deuxième session, propose quelques corrections de forme. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2011/10, non modifié (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/62, par. 25). Il est transmis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif (AC.3) pour examen et vote.

* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106 et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements, en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Paragraphe A.8.1.1, modifier comme suit:

«A.8.1.1 Détermination des concentrations de méthane et d'hydrocarbures non méthaniques

Le calcul...

...

Les concentrations de HCNM (c_{NMHC} [-]) et de CH_4 (c_{CH_4} [-]) doivent être calculées de la manière suivante pour a):

$$c_{\text{NMHC}} = \frac{c_{\text{HC(w/oNMC)}} \cdot (1 - E_{\text{CH}_4}) - c_{\text{HC(w/NMC)}}}{E_{\text{C}_2\text{H}_6} - E_{\text{CH}_4}} \quad (\text{A.8-1a})$$

$$c_{\text{CH}_4} = \frac{c_{\text{HC(w/NMC)}} - c_{\text{HC(w/oNMC)}} \cdot (1 - E_{\text{C}_2\text{H}_6})}{RF_{\text{CH}_4[\text{THC-FID}]} \cdot (E_{\text{C}_2\text{H}_6} - E_{\text{CH}_4})} \quad (\text{A.8-2a})$$

...».

Appendice 2, paragraphe A.8.1.1, modifier comme suit:

«A.8.1.1 Détermination des concentrations de méthane et d'hydrocarbures non méthaniques

Le calcul...

...

Les concentrations de HCNM (c_{NMHC} [-]) et de CH_4 (c_{CH_4} [-]) doivent être calculées de la manière suivante pour a):

$$c_{\text{NMHC}} = \frac{c_{\text{HC(w/oNMC)}} \cdot (1 - E_{\text{CH}_4}) - c_{\text{HC(w/NMC)}}}{E_{\text{C}_2\text{H}_6} - E_{\text{CH}_4}} \quad (\text{A.8-1a})$$

$$c_{\text{CH}_4} = \frac{c_{\text{HC(w/NMC)}} - c_{\text{HC(w/oNMC)}} \cdot (1 - E_{\text{C}_2\text{H}_6})}{RF_{\text{CH}_4[\text{THC-FID}]} \cdot (E_{\text{C}_2\text{H}_6} - E_{\text{CH}_4})} \quad (\text{A.8-2a})$$

...».